	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.4</b>
	Procédure équipements de protection individuels	<b>Révision: B</b>
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		<b>Date : 1 septembre 2022</b>
Approuvé CSF par : Alpha Barry		<b>Page : 1 de 5</b>

## 1.0 OBJET

Cette procédure encadre l'utilisation, l'entretien et l'inspection sécuritaire des équipements de protection individuels utilisés dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises.

## 2.0 PORTÉE

S'appliquent à toutes personnes travaillant dans un établissement scolaire ou administratif du Conseil des Écoles Fransaskoises Incluant les employés, les élèves et les entrepreneurs.

## 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
ACNOR	Association canadienne de Normalisation (anglais CSA)
ÉPI	Équipement de protection individuelle

## 4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS


Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

### 4.1 Coordonnateur SST

- Identifie les conditions représentant des risques de blessures et identifier les équipements de protection personnels les mieux adaptés pour ces risques.
- Identifie les équipements de protection nécessitant une formation spécifique pour qu'ils puissent être utilisés de façon sécuritaire.
- Identifie l'affichage approprié pour informer les utilisateurs de la nécessité de porter des ÉPI.
- Audite de façon régulière le niveau de conformité du port des équipements.

### 4.2 Direction d'école

- S'assure que les ÉPI sélectionnés pour les risques de blessures identifiés sont disponibles dans l'établissement.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.4</b>
	Procédure équipements de protection individuels	<b>Révision: B</b>

- S'assure du respect des directives et de l'application des règles relatives au port, à l'entretien et au remisage des ÉPI.
- Collabore avec le comité de santé et sécurité et le coordonnateur SST pour la sélection des équipements les mieux adaptés aux risques identifiés et aux personnes appelées à les porter.

#### **4.3 Enseignant**

- S'assure que les ÉPI requis pour l'activité académique dont il a la responsabilité sont en nombre suffisant et disponibles sur les lieux de l'activité.
- S'assure que les ÉPI soient portés tout au cours de l'activité.
- S'assure que les ÉPI soient entretenus adéquatement, nettoyés, et entreposés pour éviter qu'ils ne s'endommagent ou qu'ils soient souillés.

#### **4.4 Comité Santé et Sécurité**

- Participe à l'évaluation et à la sélection des ÉPI nécessaires pour le travail et le niveau de protection nécessaire.


#### **4.5 Élèves**

- Portent les équipements de protection individuelle requis pour l'activité scolaire à laquelle ils participent.
- S'assurent que les vêtements de protection soient bien ajustés et qu'ils ne présentent pas de risque d'être accrochants.
- Utilisent les ÉPI qui leur sont remis selon les règles établies.
- Rangent les ÉPI selon les instructions de l'enseignant responsable de l'activité académique.
- Rapportent à l'enseignant responsable de l'activité tout dommage ou défaut de l'ÉPI qui leur est prêté pour l'activité.

#### **4.6 Membres du personnel**

- Utilisent les ÉPI requis pour l'activité à effectuer.
- S'assurent que l'ÉPI est en bonne condition avant son utilisation. Rapporter à son supérieur tout équipement défectueux ou douteux.
- Participent à la formation requise pour certains ÉPI identifiés et s'assurer de suivre les directives d'inspection, d'utilisation, de nettoyage et de rangement qui lui sont communiquées.
- Participent aux évaluations des ÉPI lorsque nécessaires.

#### **4.7 Conseiller techniques des installations**

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.4</b>
	Procédure équipements de protection individuels	<b>Révision: B</b>

- S'assure que tout entrepreneur engagé pour effectuer un travail sur les sites du CÉF dispose des ÉPI requis pour le travail à effectuer et que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité.

#### **4.8 Entrepreneurs**

- S'assurent qu'ils disposent des ÉPI nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire et respectent les consignes de sécurité du CÉF.
- S'assurent que l'affichage dans l'aire de projet est bien visible et conforme à chaque entrée du site.
- S'assurent que leur personnel et les visiteurs portent les ÉPI requis.
- S'assurent que tout leur personnel est formé à l'utilisation sécuritaire des ÉPI spécialisés.
- Retirent tout ÉPI endommagé ou défectueux et le remplacent sans délai.

### **5.0 PROCESSUS**


Les équipements de protection individuelle sont prévus pour réduire la blessure advenant un contact accidentel. Ils sont la dernière protection pour la personne les portant. La prévention doit primer et par conséquent l'élimination du danger à la source est la démarche qui doit être privilégiée. Si le danger ne peut être éliminé, des équipements de protections collectives doivent être considérés. La gravité de la blessure advenant un accident sera un élément important dans la mise en place de la méthode de protection sélectionnée. L'analyse de risque permettra de bien identifier les dangers présents, le potentiel de risques de venir en contact avec cette source de danger et finalement les conséquences advenant un tel contact. Les analyses de risques identifiés dans la procédure SSE 1.3 Analyse de risques SST et impact environnemental sont une référence appréciable.

Le processus de sélection, d'utilisation et d'entretien des équipements de protection individuelle doivent suivre les étapes suivantes :

#### **5.1 Sélection**

Plusieurs types de protection individuelle sont disponibles et se retrouvent sous les catégories suivantes :

- Protection visuelle
  - Lunettes
  - Visière
  - Masque avec visière
- Protection cutanée

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.4</b>
	Procédure équipements de protection individuels	<b>Révision: B</b>

- Vêtement de protection (sarrau, couvre tout, tablier)
- Gants, manchettes
- Protection respiratoire
  - Masque jetable pour la poussière
  - Demi-masque à cartouche
  - Masque complet à cartouche
  - Masque ou casque avec visière approvisionnée en air respirable
- Protection auditive
  - Bouchons, Coquilles
- Protection contre les chutes
  - Harnais avec longe et dispositif d'ancrage
- Protection des pieds
  - Bottes, souliers de sécurité


La protection respiratoire et la protection contre les chutes demandent une formation spécifique pour s'assurer que le porteur de l'équipement dispose de la protection adéquate. Ces formations vont inclure l'inspection avant utilisation, l'ajustement, le mode d'utilisation, les limites d'utilisation, l'entretien et le nettoyage après usage et finalement les techniques de remisage.

## 5.2 Préparatif avant utilisation

- Évaluer le travail à effectuer et l'équipement de protection à utiliser
- Inspecter l'ÉPI avant utilisation pour déceler tout dommage
- rapporter à son supérieur tout ÉPI endommagé ou défectueux.

## 5.3 En cours d'utilisation

- Porter l'ÉPI demandé pour le travail ou la tâche à effectuer
- Demeurer vigilant durant le travail; l'ÉPI réduit la gravité des blessures advenant un contact mais la meilleure protection demeure la prévention

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.4</b>
	Procédure équipements de protection individuels	<b>Révision: B</b>

- Ne pas modifier ou réparer un ÉPI : il en va de la protection de l'utilisateur
- N'utiliser que des pièces de remplacement prévues pour l'ÉPI; les cartouches filtrantes sont conçues pour un modèle d'équipement spécifique. Utiliser une pièce de remplacement non conforme et non appropriée pourrait ne pas donner la protection prévue et annuler la certification.
- Informer l'enseignant ou son supérieur lors de la baisse de l'inventaire des ÉPI jetables tels que protecteurs auditif.

#### **5.4 Après utilisation**

- Nettoyer l'équipement de protection individuelle
- Ranger l'ÉPI afin d'éviter de le salir ou de contaminer les cartouches filtrantes.

#### **6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR**

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

#### **7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)**

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.3 Analyse de risques SST et impact environnemental
- SSE 1.9 Audit interne

#### **8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES**

- S15-1 The Saskatchewan Employment Act – Part III
- OC 579/2020 The Occupational Health and Safety Regulation, 2020